



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-050

TAUX DES IMPOTS 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

Affaire n° 2026-050

TAUX DES IMPÔTS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire est chargé de préparer et de proposer le budget ;

Vu l'article du L 2331-3 (1°) du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions concernant l'assiette et le recouvrement des impôts locaux sont régies par le Code général des impôts ;

Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux règles de liens entre les taux de fiscalité ;

Vu l'article 1639 A du CGI relatif aux délais de vote des taux de fiscalité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations budgétaires 2026 approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2026 (affaire n° 2026-026) ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2025, à savoir :

- la taxe d'habitation	:	24,24 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties	:	47,43 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	30,17 %.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

TAUX DES IMPÔTS 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal.

La réforme mise en œuvre par le Gouvernement en 2021 s'est traduite par la suppression de la taxe d'habitation *sur les résidences principales* (TH) pour l'ensemble des contribuables depuis 2023. Depuis, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières sur le patrimoine bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB) ainsi que sur le taux de taxe d'habitation qui ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et les autres meublés non destinés à la résidence principale (THRS).

Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les budgets communaux, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu auparavant par les départements. Cependant, bien que le taux départemental (12,94 %) soit venu s'ajouter au taux communal de TFPB (34,49%), le mécanisme de compensation « à l'euro près » du produit de la TH fait que la Ville ne perçoit pas la totalité de l'impôt collecté.

Une partie de la part départementale de taxe foncière est en effet prélevée afin d'alimenter un fonds national de compensation. Ce fonds est destiné aux communes qui se trouvent lésées par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le montant prélevé en 2026 en faveur du fonds de compensation sera de 2 953 646 €.

Pour le calcul des contributions directes, les bases fiscales qui servent au calcul de l'impôt évoluent chaque année, en fonction des constructions nouvelles, des démolitions intervenues et des ajustements de taxation opérés par l'administration fiscale sur les locaux existants. Elles évoluent également en fonction de la revalorisation de la valeur fiscale des propriétés (valeur locative). Cette revalorisation, fixée par la Loi, varie tous les ans en fonction de l'inflation. Compte tenu de l'inflation constatée en 2025, la revalorisation sera de 0,8 % en 2026.

Ainsi, pour 2026, les bases évoluent globalement de 3% :

Nature de la taxe	Evolution des bases fiscales 2026 / 2025 en %
Taxe d'habitation	-14,82%
Taxe foncière (bâti)	3,16%
Taxe foncière (non bâti)	0,26%
Total	3%



Outre les bases fiscales, le produit fiscal attendu repose sur les mêmes taux depuis 2018, année de la dernière augmentation approuvée par le conseil municipal.

En début d'année, l'Etat notifie à la ville les bases fiscales prévisionnelles, en tenant compte de l'évolution physique des bases fiscales et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. A taux constants, les bases prévisionnelles de 2026 conduisent ainsi à un montant global de 20.5 M€ de produit fiscal, pour les trois taxes :

Taxe	Taux 2025	Prévisionnel 2026 à taux constants	Proportion
THRS	24.24%	56 188	0,3%
TF PB (bâti)	47,43%	20 399 937	99,4%
TF PNB (non bâti)	30.17%	57 383	0,3%
Total		20 513 508	100%

Ce montant tient compte de la contribution au fonds de compensation et représente une évolution de + 603 340 € par rapport à 2025 :

(en €)

Objet	Montant 2025*	Prévisionnel 2026 à taux constants**	Evolution 2026 / 2025
Contributions directes	22 769 257	23 467 154	697 897
Coefficient correcteur : contribution au fonds de compensation	-2 859 089	-2 953 646	-94 557
Total du produit versé à la commune	19 910 168	20 513 508	603 340

* : état n°1288 sur la fiscalité directe locale pour 2025.

** : état n°1289 de notification des produit prévisionnels des taxes directes locales pour 2026.

Conformément aux orientations budgétaires, la prévision de budget intègre le maintien des taux d'imposition communaux au même niveau que les années précédentes, impliquant de poursuivre les efforts de gestion afin d'optimiser les interventions de la collectivité.

A la lueur de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à se prononcer sur les taux des impôts pour l'exercice 2026 ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction des Finances